

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 24 Représentés : 11 Absents : 4
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 31 Abstentions : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 4
	M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : GARGANI Marie Claude, PENNICA Christelle, CHARVOT-Isnard Jeanine, ESCOLLE Laurent

N°23032704	Budget Annexe centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2022 - Compte de Gestion
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°150 du 24 avril 2013 portant création du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier retraçant l'exécution budgétaire du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2022 ;

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin. Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	897 252.14
Montant total des dépenses de l'exercice	373 085.06
Résultat de l'exercice	524 167.08

Résultat antérieur reporté (002)	-530 331.83
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	-6 164.75

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	39 726.17
Montant total des dépenses de l'exercice	305 130.73
Résultat de l'exercice	-265 404.56
Résultat antérieur reporté (001)	-718 100.01
Résultat de clôture d'investissement 2022	-983 504.57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.